DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS USSES ET RHÔNE Séance du 26 janvier 2021

Envoyé en préfecture le 02/02/2021
Reçu en préfecture le 02/02/2021
Affiché le
ID : 074-200070852-20210126-CIAS_07_2021-DE

Nombre de Conseillers : En exercice : 17 Présents : 9 Absents : 8 Pouvoirs : 4 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0 **N° CIAS-07/2021**	L'an deux mille vingt et un, le **vingt-six janvier à quatorze heures**, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usses et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Jean XXIII, à Frangy, sous la présidence de **Monsieur André-Gilles Chatagnat** **Date de convocation** : 20 janvier 2021 **Présents** : Mesdames Carole BRETON, Sophie COLAS, Marie-Chantal FIGUET, Florence POZZO, Marie-Antoinette SIMON ; Messieurs Andre-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL. **Absents excusés** : Mesdames Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET (pouvoir à Mme BRETON), Carine DUVERNOIS, Céline FILET, Sandrine TASSET (pouvoir à M. TRAVAIL), Messieurs Jérémie COURLET (pouvoir à M. CHATAGNAT), Jean-Pierre LONG (pouvoir à Mme FIGUET). Mme Carole BRETON est désignée secrétaire de séance.

OBJET : EHPAD - FINANCES - Annulation de titre et de mandat pertes de recettes phase 2 de la campagne budgétaire 2020

Au regard des instructions de l'ARS en date du 7 janvier 2021 relatives aux consignes d'enregistrement comptable des compensations financières attribuées aux ESMS aux pertes de recettes et surcoûts Covid

Le Conseil d'Administration :

DÉCIDE

- **D'ANNULER** le mandat 586/68 de 6 956,59 € inscrit au compte 6718
- **D'ANNULER** le titre 231/59 de 6 956,59 € inscrit au compte 7718

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour le Président, par délégation
Le Vice-Président,
M. André-Gilles CHATAGNAT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES C.I.A.S. 74910 SEYSSEL USSES ET RHÔNE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification